

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 16 AOUT 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 16 août 2016 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Robert Asselin, M. Gaston Valiquette, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. André Benoit.

Absents; M. Pierre-Paul Goyette et M. Yannick Legault.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

La séance est ouverte par le maire suppléant, M. André Benoit, lequel demande un moment de réflexion.

2328-16-08-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2329-16-08-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Approbation de l'ordre du jour.
- 3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 4- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 JUILLET 2016

5.0- TRÉSORERIE :

- 5.1- Liste des comptes à payer au 31 juillet 2016.
- 5.2- Liste des chèques et paiements accès D à être entérinés au 31 juillet 2016

6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 6.1- FQM- Formation pour les élus- St-Sauveur- Enjeux légaux et environnementaux
- 6.2-A MRCAL- Règlement #452- Modifiant le schéma d'aménagement- Dépôt
- 6.2-B MRCAL- Schéma d'aménagement -3^e génération- Dépôt
- 6.3- MRCAL- Internet haute vitesse- Mandat à la firme Yuko
- 6.4- MRCAL- Schéma couverture de risque -Dépôt
- 6.5- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux- Modification du règlement- Avis de motion
- 6.6- Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux- Modification du règlement- Avis de motion
- 6.7- Ville de Mont-Laurier- Supralocaux- Entériner 1^{er} versement 19 368.39\$-Autoriser le deuxième versement 19 368.39\$
- 6.8- Ville d'agglomération de Mont-Laurier- Règlement A-37-1- Financement Centre d'urgence 9-1-1- Dépôt

7.0- TRAVAUX PUBLICS :

- 7.1- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Liste de machineries et prix à tarif horaire des entrepreneurs
- 7.2- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles-TECQ-Chemin Diotte- PV- Ouverture des soumissions 20/07/2016
- 7.3- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles-TECQ-Chemin Diotte- PV- Analyse des soumissions 20/07/2016 et octroi du contrat
- 7.4- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles-TECQ-Chemin Diotte- N. Sigouin infra-conseils- Autorisation paiement facture
- 7.5- MTQ-Aide à l'amélioration du réseau routier municipal-Confirmation de subvention de 40 000.00\$

- 7.6-A Rénovation cadastrale- Chemin du Lac-aux-Bouleaux EST- Demande présentée par Mme Pierrette Léonard pour le paiement des frais pour réaliser une description technique de la cession
- 7.6-B Rénovation cadastrale- Chemin du Lac-aux-Bouleaux EST-Rénovation cadastrale- Chemin du Lac-aux-Bouleaux- Autorisation d'une cession de terrain à M. Kevin Pilotte et pour le paiement des frais pour réaliser une description technique de la cession
- 7.6-C Rénovation cadastrale- Chemin du Lac-aux-Bouleaux EST-Rénovation cadastrale- Chemin du Lac-aux-Bouleaux- Autorisation d'une cession de terrain à M. Jean-François Pilotte et pour le paiement des frais pour réaliser une description technique de la cession
- 7.7- Rénovation cadastrale- Chemin de Maniwaki- Demande présentée par M. Ryan et M. Lapointe pour abandon d'un ancien chemin
- 7.8-Rénovation cadastrale- Propriétés municipales- Traitement des dossiers par entités séparées
- 7.9-Chemin Tour-du-Lac- Réfection partielle de pavage- autorisation de demande de soumission de gré à gré pour fourniture de béton bitumineux

08- LOISIRS ET CULTURE :

- 8.1- AFÉAS- Lac-des-Iles- Programme Nouveaux Horizons- Demande de subvention pour appareils d'exercices extérieurs
- 8.2- Camp de jour – Demande de subvention à la Fondation communautaire de Postes Canada- Refusée
- 8.3- Camp de jour- Rapport de tirage et rapport partiel des activités financières
- 8.4-Patinoire municipale- Confirmation de réception d'une demande subvention Programme PIC 150
- 8.5- MRCAL-CRSBPL- Chasse aux trésors numériques – Octobre 2017
- 8.6- Fonds chantier-Canada-Québec- Fonds des petites collectivités- Ajout d'un nouveau volet- Centre communautaire
- 8.7- PFM- MADA- Suivi du dossier
- 8.8- Église paroissiale- Lettre de M. François Desjardins
- 8.9- Bibliothèque municipale- Remplacement du poste ouvert le samedi de 9h00 à 12h00

9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1- Inspecteur en bâtiment et environnement- Formation Zonage agricole- Gatineau – Autorisation inscription.
- 9.2- CCU- Procès-verbal réunion du 28/07/2016
- 9.3- CCU- Demande de dérogation mineure – lot 10-1 Chemin Lauzon
- 9.4- Rénovation cadastrale- Terrains cadastrés avant – Maintien des droits acquis
- 9.5- Lac-des-Iles- Invitation à la Ville de Mont-Laurier pour statuer sur le niveau du lac

10- RÉGIES- COMITÉS ET CORRESPONDANCES :

- 11- Période de questions.
- 12- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2330-16-08-4 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice-générale est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2016 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2331-16-07-5.1- APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES AU 31 JUILLET 2016 À PAYER PRÉSENTÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit ;

ADMINISTRATION		
Petite caisse	55.15 \$	
Pierrette Léonard	43.20 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	21.85 \$	
Energie et Ressources naturelles	28.00 \$	
Ministre des Finances du Québec	413.91 \$	
Solution Téléphonique Denis Gagnon	68.98 \$	
Visa	330.86 \$	961.95 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Plomberie du Boulevard	17.25 \$	
Alain Diotte Serrurier	1 397.76 \$	
Centre d'Hygiène	654.21 \$	2 069.22 \$
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	441.31 \$	
Denis Cadieux & Fille	48.17 \$	
Journal Le Courant	317.10 \$	
Centre du Camion	906.44 \$	
Location LA Pelletier	873.84 \$	
Scierie Gilles Fleurant	145.45 \$	
RonanRona	78.05 \$	
Pièces Auto Léon Grenier	(66.67) \$	
Lacasse Travail & Plein air	133.37 \$	
Atelier de Réparation B & R	73.35 \$	
9282-8631 Québec Inc	17.25 \$	
2626-3350 Québec Inc	3 225.05 \$	
2626-3350 Québec Inc	3 713.69 \$	
Les Agences Sylvie Racine	(344.93) \$	
Nortrax Québec Inc	287.44 \$	
PM Fabrication Inc	1 739.45 \$	
Métal Gosselin	441.55 \$	
V Meilleur	144.96 \$	13 707.99 \$
GARAGE		
Pièces d'Auto Léon	95.83 \$	
Rona	57.91 \$	
DP Centre Industriel	13.05 \$	166.79 \$
GAZON		
Dépanneur Lac-des-Iles	61.09 \$	
Denis Cadieux	42.28 \$	103.37 \$
ENFOUISSEMENT		
RIDL	140.00 \$	140.00 \$
URBANISME		
Moto des Ruisseaux	158.37 \$	
François Lacroix	128.25 \$	286.62 \$
PATINOIRE		
SEAO	68.59 \$	
SEAO	(21.16) \$	47.43 \$
LOISIRS		
IGA	44.87 \$	
Toilettes Mobiles LD	442.65 \$	
Visa	219.99 \$	707.51 \$
CAMP DE JOUR		
Pièces Auto Léon	6.62 \$	
Publicité FR	240.30 \$	
Papeterie des H-Rivières	94.73 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	26.19 \$	367.84 \$
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier	1 448.69 \$	
Groupe Environex	60.11 \$	
Rona	199.93 \$	1 708.73 \$
BIBLIO		
Papeterie des H-Rivières	318.52 \$	318.52 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		20 585.97 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2332-16-07-5.2 APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCÈS D À ÊTRE ENTÉRINÉS PRÉSENTÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé Monsieur le conseiller André Benoit, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1^{er} au 31 juillet 2016

Salaire employés	04-07-16	10968 à 10977		4 876.18 \$
Féd. Québécoise des Municipalités		10978		827.82 \$
Suzie Gervais	" "	10979	AccèsD	750.00 \$
Télébec	" "	10980		678.92 \$
Geneq Inc	" "	10981		191.33 \$
Kim Elbilila	" "	10982		175.00 \$
Maman Gâteau	" "	10983		213.42 \$
Sandra Roy	" "	10984		300.00 \$
Soc. Nat. Des Québécois	" "	10985		301.80 \$
Loc. Mont-Laurier	" "	10986		718.60 \$
Société Canadienne des Postes	05-07-16	10987		293.19 \$
Salaire employés	11-07-16	10988 à 11001	AccèsD	6 324.03 \$
Hydro-Québec	" "	11002	AccèsD	534.37 \$
Bell Mobilité	" "	11003		40.23 \$
Amyot Gélinas	" "	11004		1 408.44 \$
Sophie Bisailon	" "	11005		121.54 \$
Féd. Québécoise des Municipalités	" "	11006	AccèsD	51.74 \$
Conseil	" "	11007 à 11013	AccèsD	3 989.02 \$
Agence Douanes et Revenu du Canada	" "	11014		3 177.82 \$
Ministère du Revenu du Québec	" "	11015		7 647.40 \$
Synd. Travailleurs (euses) Lièvre Sud	" "	11016	AccèsD	442.43 \$
Liste comptes à payer 31 juillet 2016	13-07-16	11017 à 11055		21 374.52 \$
Visa	" "	11056		137.16 \$
Pierre-Paul Goyette	" "	11057		46.80 \$
Nathalie Sigouin - Infra-Conseil	" "	11058		4 936.45 \$
Le Prisme	" "	11059		150.00 \$
Marché Leblanc	14-07-16	11060		29.94 \$
Salaire employés	18-07-16	11061 à 11072		5 374.83 \$
Suzie Gervais	" "	11073		140.00 \$
Journal Le Courant	" "	11074	AccèsD	58.92 \$
Sophie Bisailon	" "	11075		26.75 \$
Les Services Exp	" "	11076		264.44 \$
Hydro-Québec	" "	11077	AccèsD	225.20 \$
MRC Vallée de la Gatineau	" "	11078	AccèsD	1 843.75 \$
Salaire employés	25-07-16	11079 à 11090		5 375.42 \$
Sophie Bisailon	" "	11091		100.28 \$
Télébec	" "	11092		680.31 \$
Hydro-Québec	" "	11093		1 239.19 \$
Parc d'Amusement Atlantide	" "	11094		69.00 \$
Journal Le Courant	" "	11095		58.92 \$
Gonflé à Bloc	" "	11096		50.00 \$
Ass. Protection du LDI	" "	11097		3 000.00 \$
Regroup des Associations Protection		11098		20.00 \$
ABV des 7		11099		20.00 \$
				<u>78 285.16 \$</u>

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2333-16-08-6.13 FQM- FORMATION POUR LES ELUS- ST-SAUVEUR- ENJEUX LEGAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise l'inscription de Mme Mélanie Lampron, à la formation FQM- Enjeux légaux et environnementaux qui se déroulera à Saint-Sauveur 2016. Et que les dépenses reliées à cette formation soient assumées par la Municipalité

ADOPTÉE

2335-16-08-6.5 MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES - CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX- MODIFICATION DU REGLEMENT-AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE-

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, il sera adopté un règlement modifiant le règlement #14-51 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », tel que décrit, à savoir ;

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRETATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne :

- tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ

2336-16-08-6.6 MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES - CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX- MODIFICATION DU REGLEMENT-AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE-

Monsieur le conseiller André Cyr donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, il sera adopté un règlement modifiant le règlement #12-44 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux», tel que décrit, à savoir ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-44-1

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU que le présent code a été présenté par Monsieur le Maire François Desjardins et précédé d'un avis de motion donné par Monsieur le conseiller André Cyr à la séance du 11 septembre 2012, en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 11 septembre 2012 (résolution municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles 1189-12-09-6.12);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement en conformité avec les articles 101 et 102 de La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) (VOIR AJOUT alinéa 2 à l'Article 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**);**

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet, la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour l'adoption a été publié aux deux endroits désignés par le conseil le 17 août 2016, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur XXXXXXXX, appuyé par Monsieur XXXXXXXXXXXX et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est :

Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, ci-après nommée la «Municipalité».

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité.;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

1) L'intégrité :

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et les citoyens :

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles :

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité :

Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles :

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Aimé-Du-Lac-Des-Iles.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 250 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité de Saint-Aimé-Du-Lac-Des-Iles

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

1. L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

2. Il est interdit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la direction générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité de Saint-Aimé-Du-Lac-Des-Iles et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ

2336-16-08-6.7 VILLE DE MONT-LAURIER- SUPRALOCAUX- ENTERINER 1^{ER} VERSEMENT 19 368.39\$-AUTORISER LE DEUXIEME VERSEMENT 19 368.39\$

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité entérine le chèque au montant de 19 368.39\$ représentant le 1^{er} versement que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement du 2^e versement de 19 368.39\$ à la Ville de Mont-Laurier et ce, date d'échéance du 30/09/2016

ADOPTÉE

2337-16-08-7.3 TECQ 2014-2018- RESOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT SALI-16-01 DES TRAVAUX CH.DIOTTE

ATTENDU QUE le conseil municipal avait autorisé la directrice générale à faire paraître dans un journal local et sur le site « Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec – Sé@o » un avis d'appel d'offres public demandant des offres de service pour les travaux énumérés à la programmation partielle des travaux présentés dans le cadre du Programme TECQ- 2014-2018, soit des travaux de réfection de pavage sur le chemin Diotte ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçues 3 soumissions dans les délais prescrits à son appel d'offres publiques, soit ;

Construction Norascon inc

216 665.85\$

Pavage Multi-pro inc

188 343.60\$

Entreprise Lake inc

309 481.36\$

ATTENDU QUE Mme Nathalie Sigouin de la firme N.Sigouin Infra-conseils a procédé à l'analyse des soumissions et fait la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la cie **Pavage Multi-pro inc**.

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accorde le contrat à **Pavage Multi-pro inc** pour des travaux de réfection de pavage sur le chemin Diotte , en conformité aux plans et devis de Madame Nathalie Sigouin de la firme N. Sigouin infra-conseil #SALI-16-01, pour un montant total de 188 343.60\$ incluant les taxes et autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles tous les documents nécessaires relatif à l'octroi de ces travaux. Et que ces travaux sont exécutés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

ITEM 16-08-7.2- MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES- TECQ- CHEMIN DIOTTE- PV- OUVERTURE DES SOUMISSIONS 20/07/2016

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES

APPEL D'OFFRES : SALI-16-01

REFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DIOTTE

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions par appels d'offre public demandées par la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 20 JUILLET 2016 à 10h00, au local de la patinoire de l'hôtel de Ville, 871 Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents :

M. Pier-Luc Pouliot, ingénieur stagiaire pour N. Sigouin Infra-Conseil

Josée Collard, secrétaire-trésorière adjointe

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

Par la présente, je confirme la réception de trois (3) soumissions, tel que requis et dans les délais décrits à l'appel d'offres **SALI-16-01**, soit pour le 20 juillet 2016, 10h00 au bureau de la municipalité.

Il y a procédure d'ouverture des soumissions devant les personnes présentes à 10h01, ce 20 juillet 2016. Les résultats sont les suivants, les prix ci-dessous mentionnés **incluent** toutes les taxes applicables

Construction Norascon inc

216 665.85\$

Pavage Multi-pro inc

188 343.60\$

Entreprise Lake inc

309 481.36\$

Les soumissions sont transmises à M. Pier-Luc Pouliot, ingénieur stagiaire pour N. Sigouin Infra-Conseil, firme qui procédera à l'analyse de la conformité des soumissions reçues et fera recommandation au conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, la feuille des signatures des personnes présentes.

Signé à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, ce 21 juillet 2016.



Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

2319-16-07-7.6 MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES- TECQ- CHEMIN DIOTTE- N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé du-Lac-des-Iles autorise le paiement de la facture au montant de 370.22\$ taxes incluses à la firme N. Sigouin Infra-Conseil pour la l'analyse et recommandations des soumissions pour l'octroi du contrat.

ADOPTÉE

ITEM 16-08-7.6-A RENOVATION CADASTRALE- CHEMIN DU LAC-AUX-BOULEAUX EST- DEMANDE PRESENTEE PAR MME PIERRETTE LEONARD POUR LE PAIEMENT DES FRAIS POUR REALISER UNE DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CESSION

Cette demande est rejetée par le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

2339-08-7.6-B RÉNOVATION CADASTRALE- CHEMIN DU LAC-AUX-BOULEAUX EST- AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION À L'EMPRISE DU CHEMIN

ATTENDU QUE la réforme du cadastre québécois a entrepris des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est propriétaire du chemin du Lac-aux-Bouleaux Est et que celui-ci est décrit au règlement #141 par un procès-verbal rédigé le 13 septembre 1976;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin décrit est fixée à 60 pieds en mesure française;

ATTENDU QU'une demande de correction a été présentée par M. Kévin Pilotte propriétaire d'une partie de lot 38A rang 6 du Canton Bouthillier et bordé par le chemin du Lac-aux-Bouleaux Est pour que la municipalité fixe l'emprise du chemin du chemin du Lac-aux-Bouleaux Est à 50 pieds de large mesure anglaise sur la partie du chemin bordant sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accepte que la firme d'arpenteur-géomètre Létourneau et Gobeil détermine l'emprise dudit chemin à 50 pieds de large mesure anglaise sur une partie de lot 38A rang 6.

ADOPTÉE

2340-08-7.6-C RÉNOVATION CADASTRALE- CHEMIN DU LAC-AUX-BOULEAUX EST- AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION À L'EMPRISE DU CHEMIN

ATTENDU QUE la réforme du cadastre québécois a entrepris des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est propriétaire du chemin du Lac-aux-Bouleaux Est et que celui-ci est décrit au règlement #141 par un procès-verbal rédigé le 13 septembre 1976;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin décrit est fixée à 60 pieds en mesure française;

ATTENDU QU'une demande de correction a été présentée par M. Jean-Francois Pilotte propriétaire d'une partie de lot 38A rang 6 du Canton Bouthillier et bordé par le chemin du Lac-aux-Bouleaux Est pour que la municipalité fixe l'emprise du chemin du chemin du Lac-aux-Bouleaux Est à 50 pieds de large mesure anglaise sur la partie du chemin bordant sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accepte que la firme d'arpenteur-géomètre Létourneau et Gobeil détermine l'emprise dudit chemin à 50 pieds de large mesure anglaise sur une partie de lot 38A rang 6.

ADOPTÉE

2341-08-7.7 RÉNOVATION CADASTRALE- CHEMIN MANIWAKI- AUTORISATION POUR UN ABANDON D'UN ANCIEN CHEMIN

ATTENDU QUE la réforme du cadastre québécois a entrepris des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est propriétaire d'une parcelle de terrain décrit au nouveau cadastre sur le numéro 5 561 425 comme étant un ancien chemin et qui suite à des modifications du tracé du chemin Maniwaki est devenu inexistant;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles n'a plus aucun usage de cette parcelle de terrain;

ATTENDU QU'une demande d'abandon a été présentée par M. Richard Lapointe et M. Patrick Ryan propriétaires du lot 15 rang 08 Canton Bouthillier pour que la municipalité leur cède cette parcelle de terrain afin d'en faire partie intégrante à leur propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accepte l'abandon de tout droits sur la dite parcelle et que la firme d'arpenteur-géomètre Létourneau et Gobeil puisse l'intégrer à la propriété de M. Richard Lapointe et de M. Patrick Ryan

ADOPTÉE

2342-16-08-7.9 CHEMIN TOUR-DU-LAC- REFECTION PARTIELLE DE PAVAGE- AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSION DE GRÉ A GRÉ POUR FOURNITURE DE BETON BITUMINEUX

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que la directrice générale Madame Gisèle Lépine Pilotte soient autorisée à demander des soumissions de gré à gré pour la fourniture de plus ou moins 170 Tm de béton bitumineux pour des travaux de réfection de pavage à être effectués sur le Chemin Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

***La séance est ajournée par le maire suppléant, M. André Benoit. Il est 20 :40 heures.
La séance est réouverte par le maire suppléant, M. André Benoit. Il est 21 :05 heures***

2343-16-08-8.4 PATINOIRE MUNICIPALE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles a fait le constat en 2014 que la patinoire municipale actuelle est désuète, dangereuse et potentiellement peut-être cause de blessures graves pour ses utilisateurs

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il faut la remplacer par une infrastructure neuve et sécuritaire

ATTENDU QUE le conseil a multiplié les démarches pour demande de subventions aux divers paliers gouvernementaux pour mettre en place une infrastructure adéquate

ATTENDU QUE le conseil a fait procéder par un ingénieur à la confection des plans et devis nécessaire à l'implantation et à la construction d'une nouvelle patinoire dont un estimé budgétaire qui se chiffrait à 355 000.00\$

ATTENDU QUE le conseil a demandé des appels d'offres publiques par système électronique sé@o et que le plus bas soumissionnaire est Bolduc et Lacelle au montant 287 362.48\$

ATTENDU QUE le conseil s'est vu refuser plusieurs demandes de subvention et qu'elle ne peut défrayer ce montant à même les fonds municipaux

ATTENDU QUE le conseil est en ce moment même en attente de versement de sommes dues au montant de 277 000.00\$ par le programme de la taxe d'accise pour des travaux effectués pour la mise à niveau de son système de traitement et de distribution d'eau potable et que ces sommes défrayées par la municipalité grève anormalement ses disponibilités financières

ATTENDU QUE le conseil après étude de la situation ne peut plus rénover ou rafistoler la patinoire qui dans son état actuel est source de danger pour ses utilisateurs

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles n'ouvrira pas la patinoire municipale pour la saison 2016-2017

ADOPTÉE

2344-16-08-8.9 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- REMPLACEMENT DU POSTE OUVERT LE SAMEDI DE 9H00 A 12H00

Madame la conseillère Mélanie Lampron, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande à la directrice générale de faire paraître une offre d'emploi pour recruter deux étudiants (es) afin de pourvoir à l'ouverture de la bibliothèque municipale la plage horaire, du samedi matin de 9h à 12h00.

ADOPTÉE

2345-16-08-9.1 INSPECTEUR EN BATIMENT ET ENVIRONNEMENT- FORMATION ZONAGE AGRICOLE- GATINEAU – AUTORISATION INSCRIPTION.

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise l'inscription de M. François Lacroix, inspecteur en bâtiment et en environnement à formation donnée sur le zonage agricole qui se déroulera à Gatineau les 12 et 13 septembre 2016. Et que les dépenses reliées à cette formation soient assumées par la Municipalité.

ADOPTÉE

2346-16-08-9.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE LEROUX – LOT 10-1 CHEMIN LAUZON.

Le maire suppléant déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Serge Leroux et invite la population à se prononcer.

La directrice générale fait rapport au Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

- À cause de la rénovation cadastrale, le terrain de M. Serge Leroux qui a été **cadastéré** en novembre 1984 devient non constructible
- La superficie du lot 10-1 du rang 6 voisin du 147 chemin Lauzon passe de 3719 mètres ca. à 3646 mètres ca.

Considérant la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 juillet 2016 portant le numéro # 16-07-343

En conséquence, Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de régulariser la propriété désigné par le cadastre lot 10-1 rang 06 Canton Bouthillier.

ADOPTÉE

ITEM 16-08-9.4- RENOVATION CADASTRALE- TERRAINS CADASTRES AVANT – MAINTIEN DES DROITS ACQUIS

Cet item est reporté à une assemblée ultérieure

2347-16-08-9.5 BARRAGE JEAN-BAPTISTE-DUBÉ- POLITIQUE DE GESTION DU NIVEAU DU LAC

ATTENDU QUE le plan d'eau du Lac-des-Iles est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour environ 30% et sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier pour environ 70% ;

ATTENDU QU'il existe une structure pour régulariser la baisse ou la montée du niveau du Lac-des-Iles, soit le barrage « Jean-Baptiste Dubé » et qu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles mais qu'il sert exclusivement à la gestion du niveau du lac et ce, pour la totalité du plan d'eau ;

ATTENDU QU'à l'été 2016, deux échelles limnimétriques ont été remplacées à un endroit stratégique déterminés par la firme d'arpenteur-géomètre Létourneau et Gobeil et dont les frais ont été assumés à part égale par les deux entités municipales limitrophes au Lac des Iles

ATTENDU QUE la formation d'un comité de gestion du niveau du lac serait un outil directionnel pour l'application d'une saine gestion du niveau du Lac des Iles;

Monsieur le conseiller Robert Asselin, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit, propose que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande au conseil de la ville de Mont-Laurier de participer à la formation de ce comité afin de se pourvoir d'une politique de gestion du niveau du lac. Et que ce comité composé d'élus se rencontrent afin de déterminer les modalités des actes à poser sur le barrage afin d'en maintenir un niveau satisfaisant.

ADOPTÉE

2348-16-08-9.6 PROPRIÉTÉS SOCAM

Monsieur le conseiller Robert Asselin, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit, propose que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à demander un avis juridique à Me Roger Rancourt sans le dossier des propriétés de la Cie Socam.

ADOPTÉE

2349-16-08-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé Monsieur le conseiller André Cyr la levée de l'assemblée régulière du 16 aout 2016.

ADOPTÉE

André Benoit
Maire suppléant

Gisèle Lépine Pilotte
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, André Benoit, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Benoit, Maire suppléant